

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	27 (1898)
Heft:	8
Rubrik:	Caisse de retraite des membres du corps enseignant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAISSE DE RETRAITE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Bon nombre d'instituteurs n'ayant pu prendre part à la réunion annuelle des membres de la Caisse de retraite qui a eu lieu à Fribourg, le 25 juin dernier, nous croyons intéresser les lecteurs du *Bulletin pédagogique* en reproduisant ici quelques extraits du rapport du Comité sur la marche de cette association en 1897.

Etat des sociétaires.

Au 31 décembre 1897, l'association comprenait 486 sociétaires se classant comme suit :

a) Membres de l'ancienne Caisse	67
b) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1881	93
c) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1895	326
Total	<u>486</u>

Sur ces 486 sociétaires, 404 continuent à enseigner et 82 ont pris leur retraite.

339 membres ont acquitté la cotisation annuelle (38 par fr. 15 et 301 par fr. 30) 100 ont reçu la pension à laquelle ils avaient droit et 45 ayant versé les 25 cotisation exigées la recevront en quittant l'enseignement.

Le nombre des sociétaires a augmenté de 11 pendant l'année.

Fortune de l'association.

La fortune de l'association est constituée par les 130 titres inscrits à son rentier. Le sommaire de ces titres s'élevait :

Au 31 décembre 1897 à la somme de	Fr. 263,050 78
Au 31 décembre 1896 il était de	» 176,336 48
Augmentation de l'année	<u>Fr. 86,714 30</u>

En 1896, l'augmentation des capitaux a été de 34,696 fr. 28.

La mise en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse a donc eu pour première conséquence d'élever de 121,410 fr. 58 les capitaux de l'association.

Les titres déposent dans les caveaux de la Trésorerie d'Etat à la chancellerie.

Rentier.

Le rentier a produit 7,121 fr. 36 soit 1,052 fr. 01 de plus qu'en 1896. Le service des intérêts s'est fait régulièrement.

Cotisations.

38 sociétaires ont acquitté la cotisation de 15 fr. (loi de 81) par	Fr. 610 —
301 sociétaires ont acquitté la cotisation de 30 fr. (loi de 95) par	» 8,942 —
	Total <u>Fr. 9,552 —</u>
En 1896 nous avions reçu	Fr. 8,584 80
Augmentation	<u>Fr. 967 20</u>

Don.

Un ancien instituteur fribourgeois a abandonné à la Caisse le montant de fr. 200 sur les pensions arriérées qui lui revenaient. Tous nos remerciements à ce bienfaiteur.

Subside de l'Etat.

L'Etat a versé à la Caisse la somme de fr. 11,130, soit 3,750 fr. de plus qu'en 1896. Cette augmentation provient de cotisations arriérées.

Remboursement de pensions.

Un certain nombre d'anciens sociétaires ayant adhéré à la nouvelle Caisse ont remboursé les pensions perçues par eux (art. 15 de la loi).

La somme versée s'est élevée à	Fr. 4,270 —
En 1896, ils avaient déjà payé	» 4,090 —
Les remboursements de pensions ont donc produit	<u>Fr. 8,360 —</u>

Rachat d'années d'enseignement.

75 sociétaires ont racheté leurs années antérieures d'enseignement conformément aux prescriptions de l'art. 16 de la loi. Ils ont versé dans ce but :

a) En 1897	Fr. 24,040 60
b) En 1896	» 5,426 20
	Total <u>Fr. 29,466 80</u>

Compléments de versement.

Les anciens sociétaires qui ont adhéré à la nouvelle Caisse étaient encore tenus de compléter tous leurs versements antérieurs faits par 10 ou 15 fr. au lieu de 40. Ils ont eu à payer :

a) En 1897	Fr. 43,062 25
b) En 1896	» 20,420 88
	Total <u>Fr. 63,483 13</u>

Remarque. Par suite de la mise en vigueur de la nouvelle loi, les membres du Corps enseignant ont versé à la Caisse de retraite, en 1896 et 1897, les sommes ci-après :

a) Pour cotisations	Fr. 18,136 80
b) Pour remboursement de pensions . .	» 8,360 —
c) Pour rachat d'années d'enseignement. .	» 29,466 80
d) Pour complément de versement . . .	» 63,483 13
Total	<u>Fr. 119,446 73</u>

Pensions.

La Caisse a acquitté les pensions suivantes :

a) 74 pensions anciennes à 80 fr. (arriérées) par	Fr. 5,915 —
b) 30 pensions selon la loi de 1881 (150 à 300 fr.) par	» 7,095 —
c) 5 pensions selon la loi de 1895 (500 fr.)	» 2,100 —
Total	Fr. 15,110 —
En 1896, il avait été payé une somme de	Fr. 13,305 —
Augmentation	<u>Fr. 1,805 —</u>

Secours.

2 sociétaires encore au bénéfice des anciens statuts ont adressé une demande de secours au Comité. Il leur a été accordé 160 fr. Vu la situation de l'un deux, le Comité a regretté de ne pouvoir donner davantage.

Frais d'administration.

Les frais d'administration se sont élevés à 800 fr. 90. Dans ce chiffre sont compris : les traitements du caissier, du président et du secrétaire ; les indemnités de séance aux 5 membres du Comité et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

Frais divers.

Les frais divers ont atteint la somme de 661 fr. 25, somme presque entièrement absorbée par le paiement de l'impôt cantonal, l'achat de nouveaux registres et l'impression des circulaires nécessitées par la mise en vigueur de la loi.

En 1882, soit au moment de la promulgation de la première loi sur la Caisse, les capitaux de l'association s'élevaient à	Fr. 110,591 81
En 1897, soit 15 ans plus tard, ils sont de	» 263,050 78
Augmentation	<u>Fr. 152,459 50</u>

Soit environ 10,000 fr. en moyenne par année.

Pendant ces 15 années, la Caisse a payé :

a) Pour pensions	Fr. 183,182 —
b) Pour secours	» 3,546 —
Total	<u>Fr. 186,728 —</u>

Bilan du compte de l'année 1897.

A. RECETTES.

Solde en Caisse du compte précédent	Fr.	3,410 99
Subside de l'Etat	»	11,130 —
Amendes scolaires	»	2,778 80
Don	»	200 —
Cotisations	»	9,552 —
Remboursement de pensions	»	4,270 —
Complément de versements	»	43,062 25
Rachat d'années d'enseignement	»	24,040 60
Intérêt des capitaux	»	7,121 36
	Total	Fr. 105,566 —

B. DÉPENSES.

Placement de capitaux	Fr.	86,714 30
Pensions anciennes	»	5,915 —
Pensions selon la loi de 1881	»	7,095 —
Pensions selon la loi de 1895	»	2,100 —
Secours	»	160 —
Frais d'administration	»	800 90
Frais divers, impôts	»	661 25
Solde en Caisse au 31 décembre 1897	»	2,119 55
	Total	Fr. 105,566 —

LES TRAVAUX MANUELS

et le cours normal de Locarno.

Depuis la fondation de la Société suisse pour l'extension des *Travaux manuels*, le cours de Locarno est le treizième que cette persévérande association organise avec l'appui financier de la Confédération et des cantons. Nous n'apprenons rien à nos lecteurs en leur faisant l'historique de cette question, aujourd'hui résolue et entrée dans le domaine des faits.

Plusieurs se souviennent encore du cours donné à Fribourg en 1889, soit en y participant, soit en suivant avec intérêt la marche de l'enseignement, et en étudiant la méthode appliquée à cette branche qui ne se présentait alors avec d'autre mérite que celui de la nouveauté. Dix ans nous séparent de cette époque où il fut donné à une trentaine d'instituteurs fribourgeois de se familiariser avec cette partie extraordinaire du programme primaire qui, dans maints cantons suisses, triomphant de toutes les défiances, de l'immobilisme et de l'esprit routinier, s'est enfin acquis droit de cité à l'école populaire ;